

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-821

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Le compte de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses » est clos le 31 décembre 2015.

À cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est versé au budget général de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le compte de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses » recouvre les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu la liquidation d'activités très diverses.

Il s'agit pour l'essentiel d'opérations liées à la responsabilité particulière des comptables supérieurs du Trésor mise en jeu dans le cadre de leur ancienne activité de collecte de l'épargne. Compte tenu du niveau peu élevé des dépenses attendues et du solde disponible, il est proposé conformément aux recommandations de la Cour des Comptes de procéder à sa suppression et d'affecter son solde au budget général de l'État.

Les dernières données en exécution de ce compte sont les suivantes :

- 2012 : 0 €

- 2013 : 2 994 €

- 2014 : 1 929 €

- Et, pour 2015, la prévision de dépenses s'établit à 4595,84 €.

La très faible utilisation de ce compte ne justifie plus le maintien d'un support budgétaire ad hoc. Ainsi, la commission de traitement des affaires pendantes sur ce compte n'a pas eu à être réunie une seule fois entre les années 2011 et 2014.